



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur
et de la recherche
Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité
Secrétariat d'Etat aux droits des femmes
Secrétariat d'Etat au commerce, à l'artisanat, à la consommation
et à l'économie sociale et solidaire

Confédération de
l'Artisanat et des Petites
Entreprises du Bâtiment

PLAN SECTORIEL MIXITE

Artisans et petites entreprises du bâtiment

ENTRE

- Le Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche,
- Le Ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité,
- Le Secrétariat d'Etat aux droits des femmes,
- Le Secrétariat d'Etat au commerce, à l'artisanat, à la consommation et à l'économie sociale et solidaire,

d'une part,

ET

- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB),
représentée par son Président, Monsieur Patrick Liébus.

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

L'INITIATIVE MINISTÉRIELLE

12% des métiers sont mixtes. Très peu de métiers pourtant ne peuvent être exercés par des femmes et par des hommes. Le gouvernement a donc lancé en mars 2014 une plate forme pour la mixité des métiers, se fixant comme objectif d'atteindre un tiers des métiers mixtes en 2025.

Un des outils de cette plate forme est la constitution de plans sectoriels pour la mixité des métiers. Plus d'une dizaine de secteurs, peu mixtes et porteurs d'emplois, ont été identifiés pour développer, avec les branches professionnelles, les organismes paritaires collecteurs agréés, le ministère chargé des droits des femmes et les ministères concernés, des programmes d'actions en faveur de la mixité.

Ce présent plan se situe dans ce cadre. Le ministère des affaires sociales, de la santé et des Droits des femmes, le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, le ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique, le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, et la CAPEB entendent activer différents leviers pour promouvoir la mixité, en agissant sur la représentation des métiers dans l'opinion publique, l'orientation des élèves, les réorientations professionnelles, les recrutements et les formations.

Ces actions exigeront de mettre en œuvre sur le territoire des partenariats avec les écoles, les centres de formation continue, Pôle emploi.

LES ENJEUX DE LA MIXITÉ DES MÉTIERS

La mixité, un enjeu pour les individus :

- **Liberté de choix** : hors de tout stéréotype, la mixité offre la possibilité de choisir son métier en fonction de ses affinités
- **Evolutions sociales** : en raison des changements dans les structures familiales et de la diversification des parcours professionnels, l'ouverture des métiers offre des opportunités à chacun et chacune
- **Bien être professionnel** : l'amélioration des conditions de travail, la diversification de l'environnement professionnel sont des conséquences de la mixité des métiers

La mixité, un enjeu pour les entreprises :

- **Enjeux de ressources humaines** : la mixité permet d'attirer les talents ; elle garantit une meilleure fidélisation des actifs ;
- **Enjeux concurrentiels** : la mixité est source de créativité et de performance ; elle est un atout commercial
- **Responsabilité sociétale** : la prise en compte des impacts sociaux de l'activité, le respect de la loi et l'adaptation aux marchés publics découlent de la mixité
- **Enjeux juridiques** : la mixité permet de répondre et d'anticiper les contraintes législatives et réglementaires, de diminuer les risques
- **Enjeu de dialogue social** : la mixité est un élément d'amélioration de la qualité de vie au travail

Le présent plan a pour objectif d'accroître la mixité professionnelle dans les métiers du secteur de l'artisanat et des petites entreprises du bâtiment.

La CAPEB s'engage à accompagner les entreprises pour parvenir à cet objectif, en lien avec les ministères et les opérateurs concernés.

LES ENJEUX DE LA MIXITÉ DES MÉTIERS dans le secteur du bâtiment

Le Bâtiment est un secteur à fort potentiel d'emplois et de croissance. A ce jour, l'artisanat du bâtiment dénombre 350 784 entreprises employant moins de 20 salariés, soit 98% des entreprises du Bâtiment, 685 396 salariés, et 63 000 apprentis qui réalisent 75 milliards d'euros de chiffre d'affaires, soit 64% du CA du Bâtiment.

Aujourd'hui, les femmes représentent 11% des effectifs salariés dans les entreprises de 1 à 19 salariés et 9% dans les entreprises de plus de 20 salariés.

De multiples études ont démontré l'importance de réformes structurelles concernant l'emploi féminin pour enrichir la croissance et accroître la compétitivité. L'égalité professionnelle, la mécanisation des tâches, l'adaptation des dispositifs de manutention, les besoins d'une main d'œuvre qualifiée, sont autant d'éléments qui font que l'artisanat du bâtiment donne aux femmes de vraies opportunités professionnelles.

Pour autant, malgré les efforts engagés depuis de nombreuses années par la profession, la proportion des femmes reste faible.

Cette proportion n'est guère satisfaisante et incite les parties signataires du présent accord à continuer à agir pour favoriser une plus grande mixité dans les métiers relevant du secteur du bâtiment.

L'évolution technique et la mécanisation de certaines tâches ont largement contribué à rendre accessibles les métiers du bâtiment aux femmes pour lesquelles la force physique n'est plus un préalable à l'embauche.

Partant de ce constat, une plus grande mixité dans les métiers du bâtiment constitue une réelle opportunité économique pour le secteur et peut permettre de répondre au déficit actuel de main d'œuvre qualifiée.

Au-delà, les métiers du bâtiment offrent des possibilités de créativité, de flexibilité et des perspectives de promotion importantes et rapides. Ils constituent, en outre un vecteur d'élargissement des choix professionnels offerts aux femmes, en leur offrant des possibilités nouvelles de diversification.

Le présent accord cadre vise à renouveler l'accord signé le 11 janvier 2007 relatif à l'accès des femmes aux métiers du bâtiment entre le ministère en charge du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) en permettant au secteur du bâtiment de poursuivre durablement ses actions relatives à l'intégration des femmes dans le secteur du bâtiment

Les mesures envisagées permettront de sensibiliser les principaux acteurs (chefs d'entreprise, jeunes, publics féminins) au travers de leurs réseaux respectifs afin de faire évoluer les mentalités et d'agir sur les comportements au travers de moyens appropriés.

Article 1 – Contexte et objectifs du plan

Le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le Ministère du logement, de l'Égalité des territoires et de la ruralité, le Ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, le Ministère de l'Économie, de l'industrie et du numérique –et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment (CAPEB) décident de poursuivre leurs actions en faveur de l'accès des jeunes filles et des femmes aux métiers du bâtiment, au plus près des territoires, en collaboration avec les partenaires institutionnels.

Ils s'accordent pour favoriser le développement d'actions de communication au sein des différents métiers du bâtiment.

Ils mèneront les actions en faveur de la mixité des emplois et des métiers en fonction du contexte local, de la situation propre du territoire concerné et à travers leurs réseaux respectifs, celui des instances régionales et départementales de la CAPEB, et celui du Service des droits des femmes et de l'égalité.

Les grands objectifs du plan se déclinent ainsi :

- Favoriser la mixité du secteur en travaillant sur les représentations sexuées associées aux métiers auprès du grand public, des jeunes en cours d'orientation, des personnes en reconversion ;
- Sensibiliser les entreprises à l'intérêt de promouvoir la mixité et l'égalité et les outiller pour cela ;
- Favoriser l'échange de bonnes pratiques ;
- Mobiliser au niveau local les acteurs publics, associatifs et privés dans cet objectif, éventuellement par des conventions locales.

Article 2 – Promouvoir les métiers du bâtiment auprès des publics féminins

Les publics féminins seront, par tous les moyens appropriés, sensibilisés aux possibilités de carrière que peut offrir le secteur du bâtiment. A cette fin, tous les partenariats institutionnels, professionnels ou associatifs seront recherchés.

Avec l'appui de la Direction générale de la cohésion sociale-Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes et des services du ministère du logement de l'égalité des territoires et de la ruralité et des services de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, différents supports seront utilisés, dans les lieux où s'effectuent l'orientation et les choix de carrière, pour combattre les stéréotypes qui déprécient les métiers du bâtiment et pour mettre en exergue les aspects positifs et valorisants de ces métiers.

Les actions suivantes seront en particulier conduites :

Jeunes filles en milieu scolaire

Le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche, dans le cadre de **la loi l'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République** met en place dès la rentrée scolaire 2015 un parcours individuel d'information, d'orientation et de découverte du monde économique et professionnel qui a pour ambition d'apporter aux élèves :

- une meilleure compréhension du monde économique et professionnel pour permettre à chaque jeune de se projeter dans son avenir de manière concrète ;
- un développement de l'ambition professionnelle et sociale pour dépasser les déterminismes sociaux ;
- une représentation des métiers et des filières de formation qui permette de dépasser, dans les choix d'orientation, les stéréotypes de sexe.

Dans ce cadre, le ministère de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche et la CAPEB s'engagent à coopérer pour accompagner la mise en œuvre de ce parcours.

Les entreprises pourront également être sensibilisées à l'opportunité de promouvoir la mixité / la parité dans **leurs offres de stage découverte en troisième**.

Par ailleurs, deux dispositifs sont conduits par la CAPEB pour promouvoir les métiers de la construction auprès de jeunes filles de tous les élèves en milieu scolaire.

1/ Afin de sensibiliser les jeunes filles aux opportunités professionnelles des métiers de l'artisanat du bâtiment, la CAPEB organise chaque année un concours national intitulé « conjuguez les métiers du bâtiment au féminin ! ».

Ce concours national, qui s'adresse en priorité aux élèves de troisième, a pour objectif de récompenser un travail collectif réalisé sur le thème de l'accès des femmes aux métiers du bâtiment.

Le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes et le Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche apportent leur soutien à la CAPEB pour la mise en œuvre de cette initiative. Les modalités et le montant de ce soutien sont arrêtés dans une convention d'application spécifique.

2/ Les opérations des Artisans Messagers permettent d'aller à la rencontre du jeune public plutôt que d'attendre leur venue.

Animée par des artisans, actifs ou retraités, formés en amont, ce dispositif, grâce à la construction d'une maquette d'un bâti et d'un jeu pédagogique axé sur le développement durable, permet :

- Aux élèves des classes de CM1, CM2, 6 et 5ème, d'éveiller leur curiosité ;
- Aux élèves des classes de 4ème à la seconde, d'être sensibilisé aux choix de formations et de mieux connaître la diversité des métiers du bâtiment.

Cent cinquante artisans messagers sensibilisent chaque année 18 000 enfants.

L'ensemble des interlocuteurs de l'orientation – CFA, Conseils régionaux au travers du service public régional de l'orientation – seront sensibilisés par les délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité et par la CAPEB à la problématique de la mixité dans le secteur du bâtiment.

Ces dispositifs seront appuyés par des dispositifs de sensibilisation du grand public – dont les parents – aux carrières offertes dans les métiers du bâtiment. La campagne « au travail, c'est le talent qui compte », qui sera décliné sous des formats papiers peut être un des outils mobilisés la CAPEB et le réseau des droits des femmes.

Femmes demandeuses d'emploi

La CAPEB informera les femmes en recherche d'emploi sur les conditions actuelles d'emploi dans le bâtiment ainsi que sur les perspectives de carrière dans le secteur de la construction.

En lien avec Pôle Emploi et les missions locales, la CAPEB sensibilisera les chefs d'entreprises pour favoriser l'accueil de femmes en recherche d'emploi souhaitant mieux connaître les métiers du bâtiment en vue d'une reconversion professionnelle. La CAPEB pourra faciliter la mise en relation entre les demandeuses d'emploi et les chefs d'entreprise.

La Capeb pourra s'appuyer pour cette sensibilisation sur **une convention entre Pôle Emploi**, le ministère du travail et le ministère en charge des droits des femmes qui prévoit de promouvoir la mixité des métiers. Pour cela, Pôle Emploi pourra mobiliser différents outils de la politique de l'emploi : la formation, le recrutement par simulation, l'attention systématique portée à la présence d'hommes et de femmes dans les personnes envoyées pour recrutement aux entreprises.

Article 3 - Encouragement à l'entrepreneuriat, et notamment à la reprise d'entreprise

La CAPEB est attentive, aux côtés de la Direction générale de la cohésion sociale-Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la Direction Générale des Entreprises, à encourager l'accès des femmes et notamment salariées, à la fonction de chef d'entreprise.

Dans ce cadre, la CAPEB mène des actions de sensibilisation afin de les inciter à suivre des formations adaptées.

La CAPEB nationale a ainsi créé deux **accompagnements spécifiques** pour de futurs repreneurs ou créateurs :

- la Formation des Nouveaux Chefs d'Entreprise Artisanales du Bâtiment (FONCE), d'une durée de 27 jours

- le titre Responsable d'Entreprise Artisanale du Bâtiment (REAB) de niveau III accessible soit par la formation continue d'une durée de 50 jours soit par la Validation des Acquis de l'Expérience.

Ces deux accompagnements constituent la préparation indispensable pour les futurs artisans en matière de gestion et de pilotage d'une entreprise artisanale du bâtiment.

De son côté, le ministère chargé des droits des femmes développe depuis 2012 **un plan entrepreneuriat au féminin** qui a pour objectif de faire passer à 40% le nombre de femmes parmi les créateurs d'entreprise. Ce plan comprend trois grands axes :

- La sensibilisation des femmes entrepreneures ou futures entrepreneures, notamment au travers d'un site internet et d'une semaine de sensibilisation à l'entrepreneuriat féminin
- L'accompagnement des femmes via des réseaux d'accompagnement à la création d'entreprise
- Le soutien au financement, notamment au travers d'une garantie dédiée, par le Fond de Garantie à l'Initiative des Femmes.

La CAPEB s'engage, aux côtés des partenaires locaux, à promouvoir ces différentes possibilités auprès des femmes susceptibles de devenir cheffes d'entreprises. En particulier, elle s'engage à proposer des interventions de femmes artisanes entrepreneures lors de la semaine annuelle de sensibilisation à l'entrepreneuriat au féminin.

Article 4 – Valoriser la mixité et l'égalité professionnelle auprès des professionnels de l'artisanat du bâtiment

Au sein des instances de la Confédération

Les syndicats départementaux et régionaux de la CAPEB, les différentes professions regroupées au sein des Unions Nationales Artisanales (UNA), la Commission Nationale des Femmes d'Artisan (CNFA) et ses déclinaisons régionales et départementales, dénommés, ci-après, « instances de la CAPEB » seront associés à cette démarche.

Les instances de la CAPEB aborderont pendant la durée de l'accord cadre le dossier de l'accès des publics féminins aux métiers du bâtiment selon les modalités qu'elles jugeront les plus appropriées. En 2015, les journées professionnelles de la Construction des Unions Nationales Artisanales (UNA) et la réunion de la Commission Nationale des Femmes d'Artisan (CNFA), pourront traiter de ce sujet. Au cours de ces journées, la CAPEB valorisera des expériences professionnelles réussies dans ce domaine auprès des chefs d'entreprise présents.

Les outils de communication de la CAPEB nationale (lettre hebdomadaire, Bâtiment Artisanal et sites Internet) valoriseront ces différents événements auprès des élus et des collaborateurs du réseau de la CAPEB mais aussi auprès des entreprises artisanales du bâtiment, du public féminin et des institutionnels.

En direction des entreprises

Des actions spécifiques seront conduites, avec l'appui de la Direction générale de la cohésion sociale- Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, dans le réseau de la CAPEB afin que ce dernier contribue à informer les chefs d'entreprise et leurs conjoints sur les dispositions à prendre pour traduire dans les faits les dispositions légales en matière d'égalité professionnelle.

Ces actions permettront de promouvoir la prise en compte de l'égalité et de la mixité dans la gestion du personnel et des responsabilités parentales du personnel dans l'organisation de l'entreprise. Elles permettront de valoriser les actions exemplaires qui seront mises en œuvre sur ces sujets dans le secteur de l'artisanat.

Ainsi, en lien avec le réseau des droits des femmes, la CAPEB s'engage à faire auprès des entreprises la **promotion de l'égalité**, notamment :

- Les obligations légales auxquelles les entreprises sont astreintes et leurs évolutions ;
- Des conseils en matière d'intégration des femmes dans les entreprises (nature des postes, réflexion sur les conditions d'accueil, organisation du travail) ;
- La possibilité de financer sur les fonds de la formation professionnelle les actions de promotion de la mixité des métiers, de lutte contre les stéréotypes et pour l'égalité professionnelle ;
- Les accompagnements possibles pour la réalisation des diagnostics égalité
- La possibilité de recourir aux contrats de mixité.

Le réseau de la CAPEB sera informé des dispositifs mis en place par l'Etat pour développer l'égalité professionnelle. Il pourra conduire, en lien avec les Déléguées régionales et Chargées de mission départementales aux droits des femmes et à l'égalité, des actions pour développer la mixité et l'égalité professionnelle dans les entreprises.

Le réseau de la CAPEB apportera également son appui à la promotion du « *Label égalité professionnelle entre les femmes et les hommes* » auprès des entreprises du bâtiment. En outre, il s'engage à faire remonter, pour les intégrer au site internet www.éga pro, les bonnes pratiques des entreprises en faveur de la mixité et de l'égalité.

Article 5 - Formation

La CAPEB considère l'égalité d'accès à la formation des femmes et des hommes comme un élément déterminant pour assurer une réelle égalité de traitement dans leur parcours professionnel.

La CAPEB s'engage aux côtés du Ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et de la Direction générale de la cohésion sociale-Service des droits de femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes à relayer l'existence de cet accord auprès des organismes de formation initiale et continue, en particulier des instances de l'apprentissage.

Celles-ci seront invitées à faciliter l'accueil, l'apprentissage des métiers et l'accès à la formation des jeunes filles et des femmes.

En outre la CAPEB s'attachera à sensibiliser les chefs d'entreprise à accueillir des jeunes filles en contrat d'apprentissage et des jeunes femmes ou des femmes demandeuses d'emploi en contrat de professionnalisation.

Article 6 – Promouvoir le choix d'un statut auprès des conjoints d'artisan.

Dans la grande majorité des entreprises artisanales et commerciales, les conjoints d'artisan participent à l'activité de l'entreprise. Parmi les 950.000 entreprises «artisanales», plus du tiers des conjoints participent à l'activité de l'entreprise, soit 332.000 femmes d'artisan concernées par la loi Dutreil.

Grâce à l'action de la CAPEB, la loi du 2 août 2005 et ses décrets d'application ont considérablement amélioré la situation des conjoints d'artisan participant de façon régulière à l'activité de l'entreprise en instaurant une obligation de statut identifiée par la loi du 10 juillet 1982 assortie de droits sociaux obligatoires.

En 2008, l'inscription des conjoints collaborateurs a connu une forte progression sur un an (+63%), celle-ci étant liée à la montée en charge du nouveau système de cotisations mis en place au 1er juillet 2007.

Pour autant, 10 ans après la publication de la loi, le bilan est décevant. Seuls 16.670 conjoints collaborateurs sont inscrits au Régime Social des Indépendants en 2014 soit une évolution annuelle de - 3.4% pour les artisans. Dans le secteur du bâtiment, on comptabilise 10.052 conjoints collaborateurs inscrits au Répertoire des Métiers.

Partant de ce constat, la CAPEB souhaite sensibiliser au mieux les conjoints d'artisan et s'associe avec le Ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes, le Ministère du logement, de l'Egalité des territoires et de la ruralité et le Ministère de l'Economie, de l'Industrie et du Numérique à la diffusion de campagnes d'information afin d'encourager et généraliser la promotion du choix d'un statut à titre obligatoire. Dans le cadre d'un groupe de travail au sein de la Direction générale des Entreprises, une **campagne de dépliants** est prévue à la fin de l'année 2015 dans cet objectif.

Article 7 - Mise en œuvre et coordination

Les signataires du présent accord cadre veilleront à la lisibilité et à la cohérence des actions mises en œuvre.

Un comité de pilotage national, composé des représentants de la Direction générale de la cohésion sociale-Service des droits des femmes et de l'égalité entre les femmes et les hommes, du ministère du logement, de la Direction générale de l'enseignement scolaire, de la Direction Générale des Entreprises et de la CAPEB, se réunira au moins une fois par an. Le premier comité de pilotage définira les modalités de mise en œuvre pour assurer le suivi du présent accord cadre. Il se réunira dans les six mois à compter de la signature du présent accord.

Il accompagnera la mise en œuvre de l'accord cadre, évaluera les résultats obtenus, valorisera les bonnes expériences et, en tant que de besoin, formulera des préconisations.

Les membres du comité de pilotage informeront leurs instances régionales et locales de leurs travaux.

Le présent plan d'actions est mis en œuvre par les signataires dans chaque région, dans l'année suivant la signature du présent plan grâce aux instances CAPEB régionales et départementales, les Recteurs et Rectrices d'académie, les Conseils régionaux, les Préfets-es de Région, les Délégations Régionales aux Droits des Femmes (DRDFE) et les Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE en métropole et DIECCTE Outre-mer)..

Dans le cadre de la présente convention, les actions réalisées en région sont éventuellement éligibles au Fonds Social Européen (FSE). En effet, l'égalité entre les femmes et les hommes étant une priorité de l'Union européenne : des fonds peuvent être mobilisés par les préfets (es) de Région et le/la Président (e) du Conseil Régional pour la mise en place de ces plans d'actions. Par ailleurs, le programme « Compétitivité régionale et Emploi » a vocation à accompagner les entreprises aux changements structurels en faveur de la mixité. Des aides sont apportées pour le financement de formation et l'aménagement des postes de travail prioritairement aux TPE et PME.

Enfin, grâce aux Territoires d' Excellence pour l'égalité professionnelle mis en œuvre par le Ministère des Droits des femmes, neuf régions ont engagé sur 2012/2015 un travail d'accompagnement pour favoriser l'égalité professionnelle. De nouvelles régions s'engageront à partir de 2015 dans cette même démarche. Les actions menées au titre du plan sectoriel Mixité peuvent s'inscrire opportunément parmi les mesures développées dans ces Territoires d'excellence.

Article 8 - Durée

Le présent accord cadre est conclu pour une période de 5 ans à compter de sa signature et peut être modifié à tout moment par voie d'avenant. Il est renouvelable.

Article 9. Communication

Afin de créer une véritable prise de conscience collective sur les enjeux de la mixité, une campagne nationale de communication a été engagée depuis 2014, dans le cadre de la stratégie nationale de la mixité.

Elle s'adresse à l'ensemble de la population et en premier lieu aux acteurs concernés par cette problématique : les jeunes, les familles, les équipes éducatives, les entreprises, etc.

Le contenu de la campagne a été diffusé par les médias traditionnels (TV, radio et affichage) et par les réseaux sociaux au niveau national mais également relayée au plan territorial par les partenaires concernés par la présente convention.

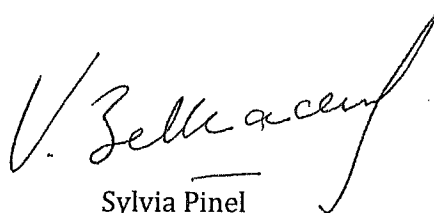
La campagne de communication se poursuit en 2015.

Par ailleurs, les signataires s'engagent à faire toute promotion utile de cet accord ; ils s'engagent

en particulier à participer conjointement à tout événement public valorisant cette politique. Les logos des ministères et des différents signataires seront utilisés sur tous les outils de communication, après validation des dits documents par les ministères concernés et la CAPEB.

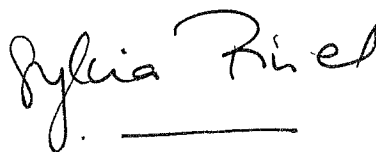
Fait à Paris....., le 16 JUIN 2015..... en 1..... exemplaires originaux dont un est remis à chaque partie.

Najat Vallaud-Belkacem
Ministre de l'éducation nationale de l'enseignement supérieur et de la recherche



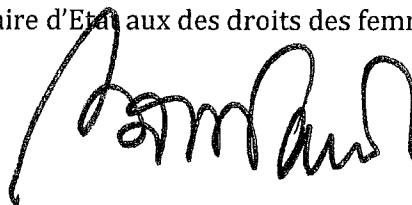
Sylvia Pinel

Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité



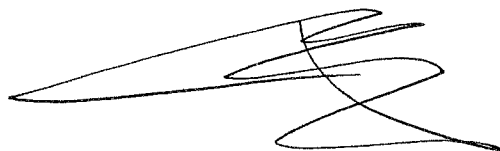
Pascale Boistard

Secrétaire d'Etat aux des droits des femmes

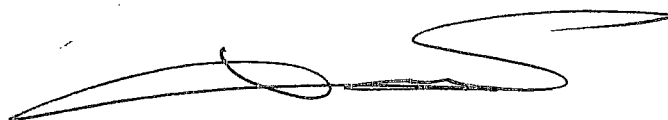


Carole Delga

Secrétaire d'Etat au commerce, à l'artisanat, à la consommation et à l'économie sociale et solidaire auprès du Ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique



Pour la CAPEB



Patrick Liébus
Président CAPEB